

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 77

MARDI 6 OCTOBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Philippe TOLLU

ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 30 juillet 2015, de M. Philippe TOLLU, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.

Diplômé d'HEC, Directeur de sociétés, Philippe TOLLU a été élu pour la première fois à Paris, en 1965, dans le 3^e secteur formé par les 7^e et 8^e arrondissements sur la liste d'Edouard FREDERIC-DUPONT, « Avenir et libertés » puis réélu en 1971 dans le même secteur, toujours sur la liste d'Edouard FREDERIC-DUPONT.

Il a assumé les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal et de Syndic de ce même conseil.

Par ailleurs, il a siégé à la troisième Commission dont il fut vice-président et à la Commission mixte du Commerce et de l'industrie.

Durant ses mandats, il a œuvré notamment pour donner le nom de Raymond PITET, fondateur de la Fédération nationale de sauvetage en mer, à une partie de la rue Lacroix dans le 17^e arrondissement et a milité pour la transformation de l'hippodrome du Tremblay en parc de sports et de loisirs.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 5 août 2015 en l'église Saint-Eloi aux Mesnuls dans les Yvelines.

Décès de M. Gérard GUELTON

ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 9 septembre 2015, de M. Gérard GUELTON, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris.

Elu en 1983, dans le 11^e arrondissement sur la liste conduite par Alain DEVAQUET, Gérard GUELTON a été réélu dans ce même arrondissement en 1989 et en 1995.

Parallèlement à sa carrière de Directeur d'Etablissement Financier, Gérard GUELTON a exercé d'importantes responsabilités au sein de la Municipalité parisienne.

Il a en effet occupé le poste de Conseiller délégué chargé des problèmes relevant des Pompes funèbres et des cimetières, de 1983 à 1985, puis des relations internationales, de 1985 à 1989 et enfin du Crédit Municipal de 1989 à 1995.

Gérard GUELTON est devenu Adjoint au Maire de Paris chargé des fonctions de Médiateur entre l'administration municipale et les usagers de 1995 à 2000 puis chargé des fonctions de médiateur, des relations avec les professions libérales, de la promotion et du développement du sport de 2000 à 2001.

Par ailleurs, Gérard GUELTON a été notamment vice-président délégué du Crédit Municipal de Paris et Président du Comité National pour l'Insertion des Handicapés Moteurs.

Ses obsèques ont été célébrées le lundi 14 septembre 2015 en l'église Notre-Dame de Châteauroux dans le département de l'Indre.

SOMMAIRE DU 6 OCTOBRE 2015

	Pages
Décès de M. Philippe TOLLU , ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.....	3049
Décès de M. Gérald GUELTON , ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris	3049
VILLE DE PARIS	
FOIRES ET MARCHÉS	
Réouverture , à compter du 1 ^{er} octobre, du marché couvert Beauvau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3051
C.N.I.L.	
Création à la Direction des Affaires Culturelles d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) (Arrêté du 30 septembre 2015)	3052
COMITÉS - COMMISSIONS	
Fixation de la composition du Comité d'Engagement et règlement de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement 2015-2016 » de la Ville de Paris (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3052
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 1967 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue des Prairies et rue Lisfranc, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3054
Arrêté n° 2015 T 1970 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3055
Arrêté n° 2015 T 1978 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fessart, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3055
Arrêté n° 2015 T 1993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris, 13 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015)	3056
Arrêté n° 2015 T 2001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015)	3056
Arrêté n° 2015 T 2004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 septembre 2015).....	3057
Arrêté n° 2015 T 2028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3057
Arrêté n° 2015 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015). — <i>Régularisation</i>	3058
Arrêté n° 2015 T 2033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015)	3058
Arrêté n° 2015 T 2035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenues Parmentier et Claude Vellefaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3058

Arrêté n° 2015 T 2043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ et place du dix-huit juin 1940, à Paris 6 ^e et 15 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3059
Arrêté n° 2015 T 2044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015)	3059
Arrêté n° 2015 T 2045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015)	3060
Arrêté n° 2015 T 2049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3060
Arrêté n° 2015 T 2051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Arras, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3060
Arrêté n° 2015 T 2052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015)	3061
Arrêté n° 2015 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3061
Arrêté n° 2015 T 2062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015)	3062
Arrêté n° 2015 T 2064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3062
Arrêté n° 2015 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015)	3062
Arrêté n° 2015 T 2066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015). — <i>Régularisation</i>	3063
Arrêté n° 2015 T 2069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015)	3063
Arrêté n° 2015 T 2071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2015).....	3064
RESSOURCES HUMAINES	
Fixation de la liste du nombre de corps et d'emplois des personnels de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 29 septembre 2015)	3064
Nominations de trois Directeurs de la Ville de Paris.....	3064
Maintien sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris	3065
Nominations d'une Inspectrice Générale.....	3065
Désignation d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (Décision du 30 septembre 2015)	3065

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2015 (Décision du 30 septembre 2015)..... 3065

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat inscrit sur la liste principale du concours externe d'adjoint technique principal 2^e classe maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour quatre postes..... 3066

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'adjoint technique principal 2^e classe maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour quatre postes auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours externe 3066

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'adjoint technique principal 2^e classe maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour quatre postes 3066

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS, géré par l'organisme gestionnaire IDEAL RESIDENCES situé au 67 A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2015)..... 3066

Fixation de la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé au 27, rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 16 septembre 2015) 3067

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10, géré par l'organisme gestionnaire AIDE ET SOINS A DOMICILE situé au 123, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 29 septembre 2015)..... 3067

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Arrêté n° 2015267-0005 portant nomination des représentants des organisations syndicales d'employeurs au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris (Arrêté conjoint du 24 septembre 2015)..... 3068

PREFECTURE DE POLICE

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Arrêté n° 2015-00796 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité (Arrêté du 28 septembre 2015) 3068

Arrêté n° 2015-00802 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 29 septembre 2015)..... 3069

POLICE GENERALE

Arrêté n° PG1-2015-002 portant désignation d'agents affectés au bureau des naturalisations (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3070

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00803 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne le dimanche 11 octobre 2015 (Arrêté du 29 septembre 2015) 3071

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s présélectionné(e)s sur dossiers pour le recrutement d'identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 3071

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du Terrain d'Education Physique (TEP) Castagnary situé 115-119, rue Castagnary, Paris 15^e 3071

POSTES A POURVOIR

EIVP - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H) 3072

VILLE DE PARIS

FOIRES ET MARCHÉS

Réouverture, à compter du 1^{er} octobre, du marché couvert Beauvau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 23 décembre 2010 par laquelle la Ville de Paris, a confié à l'EUURL DADOUN Père et fils, dont le siège social est situé 125-127 boulevard du Général Giraud 94100 Saint-Maur des Fossés, la gestion de l'ensemble commercial BEAUVAU (12^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté de fermeture à titre temporaire du 6 juillet 2015 suite à d'importants dégâts après un grave incendie qui s'est déclaré dans l'enceinte du marché couvert BEAUVAU dans la nuit du dimanche 5 juillet au lundi 6 juillet 2015.

Considérant que les travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés et que les dispositions ont été prises pour garantir la remise en exploitation.

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux en date du 24 septembre 2015, et transmis à la Préfecture de Police.

Arrête :

Article premier. — A compter du jeudi 1^{er} octobre 2015, le marché couvert BEAUVAU est ouvert au public.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de Police ;
— la société DADOUN Père et fils, gestionnaire du marché couvert BEAUVAU pour le compte de la Ville de Paris ;
— Mme la Maire du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Culturelles d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 869 en date du 16 mars 2015 relative à la création d'un fichier pour permettre aux usagers d'effectuer leur inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1887099 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 10 septembre 2015, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles un fichier dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Art. 2. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer, en ligne, une inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Art. 3. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 4. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, dates de naissance, nationalités, coordonnées téléphoniques, postales et électroniques des candidats, ainsi que la mention de la responsabilité légale des parents pour l'inscription des mineurs.

Art. 5. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives, sont les agents du Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 6. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction des Affaires Culturelles - Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, 31 rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Art. 7. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Culturelles

Noël CORBIN

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition du Comité d'Engagement et règlement de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement 2015-2016 » de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date de la séance des 7, 8 et 9 juillet 2014, validant le principe de mise en œuvre de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement » ;

Vu la délibération 2014 DGRI 1034 DPE ;

Arrête :

Article premier. — Composition du Comité d'Engagement :

Un Comité d'Engagement pluraliste a été constitué à la création du dispositif Solidarité Eau en 2006 et sélectionnera les dossiers dans le cadre de l'édition 2015 de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement ».

Les membres du Comité d'Engagement sont les suivants :

— Patrick KLUGMAN, adjoint à la Maire de Paris chargé des relations internationales et de la francophonie, ou son représentant ;

— Célia BLAUDEL, adjointe à la Maire de Paris chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux, et du plan climat énergie territorial ;

— Mao PENINO, adjoint à la Maire de Paris chargé de la propreté, de l'assainissement, et de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

— Aurélien LECHEVALLIER, délégué général aux relations internationales ;

— Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— le Président du Groupe Socialiste et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le Président du Groupe Communiste - Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le(la) Président(e) du Groupe Ecologiste de Paris au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le Président du Groupe des Radicaux de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le Président du Groupe U.D.I. – MODEM au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— la Présidente du Groupe Les Républicains au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— un(e) représentant(e) d'Eau de Paris ;

— un(e) représentant(e) de la confédération départementale des associations familiales laïques au titre des usagers du service parisien de l'eau.

Art. 2. — Le Comité d'Engagement sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales, et la Direction de la Propreté et de l'Eau, chargées notamment d'analyser les demandes déposées par les porteurs de projets.

Les décisions du Comité d'Engagement sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le Comité d'Engagement sera délibéré par le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le Comité d'Engagement se réunira et prendra sa décision dans le courant du mois d'avril 2016.

Art. 4. — Profil des candidats :

Les subventions sont attribuées à toute association de droit français (loi de 1901, loi de 1908), à l'exception des Comités de Jumelage et de tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, de tout parti politique, de toute église ou mouvement visant à promouvoir une religion.

Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admises.

Les demandeurs devront avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils devront être directement porteurs du projet présenté, et non servir d'intermédiaire. Ils devront disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation, ainsi que d'une expérience adéquate.

Art. 5. — Conditions d'éligibilité de la demande de subvention :

La demande de subvention pourra porter sur tout ou partie de la durée totale du projet, et devra remplir les conditions suivantes :

— seul un projet peut être déposé par porteur de projet ;

— le projet ne devra pas avoir déjà été soumis dans des termes identiques lors d'un précédent appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement » ;

— le projet concerné par la demande de subvention ne devra pas être débuté ;

— le financement du projet ne pourra inclure une phase de diagnostic ou de définition ;

— le montant de la subvention, fonction de l'intérêt et du coût des projets, sera d'un minimum de 10 000 euros et d'un maximum de 300 000 euros, dans la limite de 50 % du coût total ;

— le budget du projet devra être présenté selon le cadre fourni à cet effet. Les coûts d'infrastructure et d'accompagnement devront représenter la majorité des dépenses projet, les coûts de mise en œuvre devant rester contenus ;

— la durée totale du projet est comprise entre 12 et 36 mois ;

— les activités du projet concerneront l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène des populations, les activités relatives à la gestion des déchets n'étant pas éligibles, ne pourront être financées.

Toute demande ne respectant pas ces conditions sera déclarée inéligible.

Les projets candidats devront être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement. Parmi ces pays, ceux de l'espace francophone bénéficieront d'une attention particulière.

Ne seront pas éligibles les projets situés dans les régions classées « formellement déconseillés » (zones rouges) par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International. Le Comité d'Engagement se réserve également le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle pour la Ville de Paris. En ce sens, dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones oranges) par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (consultables sur www.diplomatie.gouv.fr), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place. Par ailleurs, l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement » n'a pas vocation à financer des interventions d'urgence.

Les candidats sont invités à prendre connaissance d'autres appels à projets mis en place par la Ville de Paris (Label Co-Développement Sud) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

Art. 6. — Contenu des projets éligibles :

Les projets présentés devront concourir à la réalisation du 6^e objectif du développement durable.

Ces projets comporteront une part d'investissements pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures d'eau et/ou d'assainissement :

— eau : dispositifs de production d'eau potable (forages, puits, captage d'eau de surface, récupération d'eau pluviale, etc.) et de distribution (adduction d'eau, mise en place d'un réseau de distribution, etc.) ;

— assainissement : latrines, fosses septiques, réseaux d'assainissement, caniveaux de drainage, etc.

Les projets devront également proposer un appui immatériel aux institutions en place (renforcement des capacités) et aux populations (éducation à l'hygiène, formation).

Les projets ayant pour objectif une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et proposant ainsi une réponse conjointe et cohérente eau et assainissement seront valorisés.

En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales, ou nationales jouent un rôle central dans le projet, comme la maîtrise d'ouvrage par exemple.

La Ville de Paris est attachée à la gestion publique de l'eau. Toutefois, tous les schémas de gestion et de financement pourront être examinés par le Comité d'Engagement.

La durabilité du projet sera examinée au cours de l'instruction. En particulier, la Ville de Paris est attachée à la viabilité financière (par exemple, respect du petit équilibre) et technique (par exemple, emploi de techniques éprouvées, à la maintenance aisée) des projets, ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés) et environnemental.

Art. 7. — Dépôt des dossiers sur le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (SIMPA) :

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (SIMPA), application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante :

<https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO/>.

La démarche de dépôt des dossiers s'articule en deux étapes :

— le référencement de l'association sur le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (uniquement pour celles qui ne le sont pas encore). Attention, cette étape préliminaire est indispensable pour les associations qui ne sont pas encore enregistrées sous le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif. Elle doit être faite rapidement car sa validation demande un délai de 3 à 4 jours ;

— une fois référencée, le dépôt de sa demande en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.paris.fr/international/?#le-paris-de-la-solidarite-et-de-la-cooperation> 5.

Lors de la saisie du projet dans le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif, les demandeurs devront :

— répondre OUI à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? » ;

— préciser impérativement le Code de l'appel à projets : « AAPSEA2015 » ;

— répondre NON à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? ».

L'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous devra être téléchargé directement sur le compte de l'association dans le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif.

Documents projet examinés lors de l'instruction :

- le cadre de note projet complété ;
- le cadre logique complété ;
- le planning mensuel des activités complété ;
- l'étude préalable ou de faisabilité si elle existe ;
- le cadre de budget complété ;

— une lettre de candidature adressée à la Maire de Paris (qui désignera explicitement le cadre de l'appel à projets « Solidarité Eau Assainissement », le projet concerné et le montant de la subvention demandée), et qui devra être signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'association ;

- un courrier des autorités locales à la Maire de Paris ;
- la convention liant le demandeur et son(s) partenaire(s).

Tout dossier incomplet ou n'ayant pas respecté les documents-types ne sera pas examiné.

Documents administratifs :

- numéro de SIRET ;
- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- la copie de la publication au Journal Officiel (date de création de l'association) ;
- le récépissé de déclaration des modifications intervenues ultérieurement ;

— le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'Assemblée Générale ou descriptif des actions menées l'année précédente, accompagné le cas échéant d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...) ;

- le rapport moral du Président ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- la liste en vigueur des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (Président, vice-Président, trésorier...) le cas échéant.

Documents financiers :

- le compte de résultats, bilan et annexes des années n-1 et n-2 certifiés conformes par le Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes si obligatoire ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

Art. 8. — La date limite d'envoi du dossier est fixée au 16 novembre 2015. Tout dossier déposé au-delà de cette date, ne sera pas examiné.

Art. 9. — Critères d'évaluation des dossiers et examen des projets :

Le Comité d'Engagement évaluera les dossiers selon les critères et barèmes suivants :

- demandeur (10 %) : capacités et expériences, appuis et partenaires ;

— qualité du diagnostic (20 %) : cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables ;

— qualité de la solution adoptée (35 %) et viabilité technique, environnementale, financière et organisationnelle ;

— qualité de la mise en œuvre de l'action et suivi post-projet (35 %).

Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du Comité d'Engagement, la Ville de Paris se réserve le droit de :

- attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé ;
- demander des modifications du programme du projet ;
- consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

Art. 10. — Conventionnement :

Le Comité d'Engagement se réunit sous 6 mois afin de sélectionner les lauréats. Une fois tous les financements du projet acquis, la convention de subvention conclue entre la Ville de Paris et le porteur de projet, sera votée par le Conseil de Paris. Cette convention, d'une durée établie en fonction du calendrier projet, détaille les obligations réciproques, le montant de la subvention, l'échéancier des versements, la liste des documents de suivi projets que le porteur devra transmettre, ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

En cas de mouvement de fonds entre le porteur et l'un de ses partenaires, une convention de réversion signée devra être jointe à la convention.

Art. 11. — Le secrétariat de l'appel à projet « Solidarité Eau et Assainissement » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris et la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — Pour toutes les questions, les candidats pourront s'adresser à l'adresse suivante : aap.sea@paris.fr.

Art. 13. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1967 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue des Prairies et rue Lisfranc, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement et la circulation, rue des Prairies et rue Lisfranc, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, depuis le CHEMIN DU PARC DE CHARONNE jusqu'au n^o 3 de la RUE DES PRAIRIES ;

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET jusqu'au n^o 1 de la RUE DES PRAIRIES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, depuis le CHEMIN DU PARC DE CHARONNE vers et jusqu'à la RUE LISFRANC (inversion du sens actuel).

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LISFRANC, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 20 à 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2015 T 1970 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 2 octobre 2015 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MELINGUE, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FESSART, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES ALOUETTES vers et jusqu'à la RUE MELINGUE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2015 T 1978 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 octobre inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FESSART, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ALOUETTES et la RUE MELINGUE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris, 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2015 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement, côté pair, n° 12 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement, côté pair, n° 2 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré un double sens de circulation RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI D'IVRY et le n° 18, à titre provisoire.

Ces dispositions sont applicables du 12 octobre 2015 au 31 décembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Cotte ;

Considérant que, dans le cadre de pose de caissons de vente pour le marché, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2015 au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 à 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 13 et 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'une grue pour la Monnaie de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2015, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2015 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée à la circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 145 à 143.

Ces dispositions sont applicables le 17 octobre 2015 de 8 h à 14 h.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée à la circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 143.

Ces dispositions sont applicables le 17 octobre 2015 de 14 h à 17 h.

Art. 3. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 143.

Ces dispositions sont applicables le 17 octobre 2015 de 14 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La voie unidirectionnelle réservée à la circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 143.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 30 septembre 2016.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAU CASALS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un poste EDF nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une voie de circulation générale rue du Faubourg Saint Denis, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 octobre 2015 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 119.

Ces dispositions sont applicables le 19 octobre 2015 de 8 h à 16 h.

La circulation générale est reportée côté pair sur une voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenues Parmentier et Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un poste EDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenues Parmentier et Claude Vellefaux, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 octobre 2015 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE PARMENTIER, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ARTHUR GROUSSIER et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

La circulation générale est reportée sur une voie.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au n^o 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2015 T 2043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ et place du dix-huit juin 1940, à Paris 6^e et 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ et place du 18 juin 1940, à Paris 6^e et 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 23 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DEPART, 15^e arrondissement, côté pair, au n^o 4, le long du terre-plein central, sur 5 places ;

— PLACE DU DIX HUIT JUIN 1940, 6^e et 15^e arrondissements, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues situé dans l'îlot central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2015 T 2044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de levage pour Ralph Lauren nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2015, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, entre le n^o 171 et le n^o 175.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 173 et le n^o 175, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, des travaux de réhabilitation d'un parking nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique les 5 et 6 octobre 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, sur la zone de livraison au n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de livraison au sein de l'Ecole Normale Supérieure, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Arras, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour l'Hôtel Vendôme Saint-Germain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Arras, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2015, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ARRAS, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONGE et la RUE DES ECOLES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-28 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 20 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 213 et le n° 227 sur 6 places, 1 zone réservée aux véhicules deux roues, 2 zones de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 213.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 6 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NATIONALE et la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS.

Ces dispositions sont applicables de 23 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie aux abords de l'avenue de Clichy, à Paris 17^e, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, sur un tronçon de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 12 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 165 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence préfectorale du 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 1^{er} octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 bis et le n° 20, sur 10 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES BOIS dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME et l'IMPASSE PETIN.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR POTAIN jusqu'à l'IMPASSE PETIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 23 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17^e arrondissement, depuis la RUE ERNEST ROCHE jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 2071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2015 au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME et le n° 32, sur 20 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste du nombre de corps et d'emplois des personnels de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- chef d'exploitation ;
- chef de subdivision ;
- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- chargés de mission cadres moyens ;
- adjoints techniques d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 286.

Art. 3. — L'arrêté du 11 août 1992 fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B, C et D de la Direction de l'Architecture ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Nominations de trois Directeurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 septembre 2015 :

— M. Jean-Baptiste NICOLAS, Inspecteur des Finances du Ministère des Finances et des Comptes Publics est, à compter du 1^{er} octobre 2015, maintenu sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris et nommé Directeur des Ressources Humaines.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 septembre 2015 :

— A compter du 1^{er} octobre 2015, Mme Frédérique LANCESTREMER, administratrice hors classe de la Ville de

Paris, est détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 septembre 2015 :

— A compter du 11 octobre 2015, M. Alexandre HENNEKINNE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré sur sa demande dans son corps d'origine et concomitamment détaché sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, en charge de la sous-direction de l'immobilier et de la logistique.

Maintien sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 septembre 2015 :

— M. Philippe HANSEBOUT, administrateur général de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Nominations d'une Inspectrice Générale.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 septembre 2015 :

— A compter du 1^{er} octobre 2015, Mme Sophie PRINCE, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est nommée Inspectrice Générale de la Ville de Paris.

Désignation d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la mise à la retraite de M. Charles GOZET, représentant suppléant SUPAP ;

Considérant que la liste du SUPAP ne comporte plus de candidats non élus susceptibles d'être désignés ;

Considérant la proposition de désignation du SUPAP en date du 25 septembre 2015 ;

Décision :

M. Manuel PUYAL, agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{ère} classe, est désigné comme représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Charles GOZET, retraité.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2015. — Décision.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2015.

En qualité de membres titulaires :

C.G.T. :

- Mme Annick PICARD, Assistance Publique ;
- M. Joël MARION, Ville de Paris ;
- Mme Christine SOLAIRE, Ville de Paris ;
- Mme Delly DELYON, CASVP.

F.O. :

- Mme Marie-Céline LESUPERBE, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- M. Pascal RICHARD BOITTIAUX, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- Mme Marie-Pierre JEANNIN, Ville de Paris.

U.C.P. :

- M. Jean-Marc LEYRIS, Ville de Paris.

Syndicat Autonome UNSA :

- M. Serge POCAS LEITAO, Ville de Paris.

UNITE S.G.P./F.O. :

- M. Franck ROSSINI, Préfecture de Police ;
- M. Cédric LEROY, Préfecture de Police ;
- Mme Claude BABOURAME Préfecture de Police.

En qualité de membres suppléant(e)s :

C.G.T. :

- M. Frédéric AUBISSE, Ville de Paris ;
- M. Philippe THOMAS, Ville de Paris ;
- M. Hervé EVANO, Préfecture de Police ;
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA, Ville de Paris.

F.O. :

- M. Patrick AFFRET, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- M. Léandre GUILLAUME, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- M. François VITSE, Ville de Paris.

U.C.P. :

- M. Thierry LENOBLE, Ville de Paris.

Syndicat Autonome UNSA :

- Mme Marie-Françoise VISCONTE, Ville de Paris.

UNITE S.G.P./F.O. :

- Mme Dolorès DAMBRIN, Préfecture de Police ;
- Mme Eloïse LLINARES, Préfecture de Police ;
- Mme Dalila BOUDADA, Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat inscrit sur la liste principale du concours externe d'adjoint technique principal 2^e classe maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour quatre postes.

1 — M. KOFFI David.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'adjoint technique principal 2^e classe maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour quatre postes auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours externe.

1 — M. CELESTE Geoffroy

2 — M. VATTLET Jérémy

3 — M. BULVESTRE Sébastien

4 — M. JUMEAU Georges

5 — M. ABELLI Louis

6 — M. CAMARA Mody

7 — M. SINET Louis.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'adjoint technique principal 2^e classe maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour quatre postes.

1 — M. TOUPILLIER Julien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS, géré par l'organisme gestionnaire IDEAL RESIDENCES situé au 67 A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire IDEAL RESIDENCES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS (n° FINESS 750041410), géré par l'organisme gestionnaire IDEAL RESIDENCES situé au 67 A, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 62 602,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 489 997,46 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 842,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 581 212,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 24,62 € T.T.C ;

— GIR. 3 et 4 : 15,49 € T.T.C ;

— GIR. 5 et 6 : 6,64 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 27 771,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 18,09 € T.T.C ;

— GIR. 3 et 4 : 11,48 € T.T.C ;

— GIR. 5 et 6 : 4,87 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation de la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé au 27, rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 avril 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ŒUVRE FALRET pour son SAMSAH 27, rue Pajol, Paris 18^e ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET et situé au 27, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 250,91 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 691 590,57 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 129 180,72 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 787 289,20 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 733,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 270 751,20 €. Elle est versée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 6 768,78 € et 27,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10, géré par l'organisme gestionnaire AIDE ET SOINS À DOMICILE situé au 123, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10 (n° FINESS 750829145), géré par l'organisme gestionnaire AIDE ET SOINS À DOMICILE situé au 123, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 090,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 433 571,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 978,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 483 984,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10 est fixé à 23,28 € T.T.C.

Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 102 654,84 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable, à compter de cette date est de 23,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Guislaine GROSSET

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

COMITÉS - COMMISSIONS

Arrêté n° 2015267-0005 portant nomination des représentants des organisations syndicales d'employeurs au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet du Département
de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 146-3 à L. 146-12, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2011187-0003 du 6 juillet 2011 relatif à la désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu les arrêtés n° 2014238-0008 du 26 août 2014, n° 2015042-0006 du 11 février 2015 et n° 2015177-0008 du 26 juin 2015 relatifs à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour représenter les organisations syndicales d'employeurs à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Pauline PEUCHOT (MEDEF).

Suppléant : M. Yves DEVAUX (CGAD).

Art. 2. — Sont nommés pour représenter les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : M. Gérard BERVAS (CFE-CGC) :

1^{er} suppléant : M. Guillaume DEPINCE (UD CFDT) ;

2^e suppléant : M. Patrick LE CLAIRE (UD FO) ;

3^e suppléant : Mme Stéphanie XEUXET (UD CFDT).

Art. 3. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Art. 5. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté est adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
Anne HIDALGO

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*La Préfète,
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*
Sophie BROCAS

PREFECTURE DE POLICE

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Arrêté n° 2015-00796 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00764 du 5 septembre 2014, relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police, notamment ses articles 27 à 30 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur PN/CAB/n° 2013-6852-D du 15 octobre 2013 relative à la création de la nouvelle Inspection Générale de la Police Nationale par laquelle l'Inspecteur Général Philippe CARON conserve la Direction du Service Information et Sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2015 par lequel M. Eric FRANCELET, Commissaire Divisionnaire, attaché de sécurité intérieure à Bangkok (Thaïlande), est affecté en qualité de chef du Service information et sécurité de la Préfecture de Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Eric FRANCELET, Commissaire Divisionnaire, chef du Service information et sécurité, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes nécessaires à l'exercice des missions fixées au service information et sécurité

par l'arrêté du 5 septembre 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FRANCELET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef du Service information et sécurité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00802 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police en Direction Régionale de Police judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, qui constitue la Direction Régionale de Police Judiciaire de Paris, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'état-major et de chargés de mission.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée à Paris :

— de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance ;

— de missions de police administrative relevant des attributions du Préfet de Police.

Art. 3. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Art. 4. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée, pour l'ensemble des services de Police relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de Police Technique et Scientifique et d'Identité Judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Art. 5. — La Direction de la Police Judiciaire concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. — La Direction de la Police Judiciaire comprend des services directement rattachés au Directeur, un état-major et quatre sous-directions.

Art. 7. — Les services directement rattachés au Directeur sont :

- le Cabinet du Directeur ;
- le contrôle de gestion ;
- l'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- l'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

SECTION 1^{re} L'état-major

Art. 8. — L'état-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend le service d'information et d'assistance.

SECTION 2 La sous-direction des brigades centrales

Art. 9. — La sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre les actes terroristes, le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- la brigade criminelle et sa section antiterroriste ;
- la brigade de répression du banditisme ;
- la brigade des stupéfiants ;
- la brigade de répression du proxénétisme ;
- la brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- la brigade de protection des mineurs ;
- la brigade de l'exécution des décisions de justice.

SECTION 3 La sous-direction des affaires économiques et financières

Art. 10. — La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- la brigade financière ;
- la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- la brigade de répression de la délinquance économique ;
- la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;

- la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- la brigade de recherches et d'investigations financières.

SECTION 4

La sous-direction des services territoriaux

Art. 11. — La sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la prévention et la lutte contre la délinquance locale, comprend :

I — A Paris :

1° Trois districts de Police Judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire de plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- le 1^{er} district compétent pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e arrondissements ;
- le 2^e district compétent pour les 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- le 3^e district compétent pour les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

2° Le groupe d'intervention régional de Paris ;

II — Dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- un service départemental de Police Judiciaire ;
- un groupe d'intervention régional.

SECTION 5

La sous-direction du soutien à l'investigation

Art. 12. — La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- le service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;
- le service régional de documentation criminelle ;
- le service de la gestion opérationnelle composé de :
 - l'unité de gestion du personnel ;
 - l'unité de gestion des véhicules ;
 - l'unité de gestion financière ;
 - l'unité de déontologie et de discipline ;
 - l'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
 - le Service des affaires mobilières et immobilières ;
 - le Service informatique de la Police Judiciaire.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Michel CADOT

POLICE GENERALE

Arrêté n° PG1-2015-002 portant désignation d'agents affectés au bureau des naturalisations.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le livre premier, titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier. —

M. Serge BERCOVITZ

Mme Nathalie BOTTELIER

M. Sébastien CANNICIONI

Mme Marion CITHAREL

Mme Georgette COULIBALY

Mme Sidonie DERBY

Mme Lucienne DOMINGO

Mme Nadine ELMKHANTER

Mme Frédérique FATIER

Mme Corinne FAVREL

Mme Nathalie FRANCONERI

Mme Christiane FRANCOZ

Mme Laure GERME

Mme Ella GINHAC.

Mme Marie-Josée HATCHI

Mme Samia KHALED

M. Marc LORIN

Mme Marie-Odile MOREAU

Mme Isabelle PIREZ

Mme Jessica PISTELKA

Mme Marie-Christine PLEY

Mme Cécile POUmeroULIE

Mme Hélène REBUS

Mme Gaëtane ROBBES

Mme Valérie ROBERT

Mme Dominique SION

Mme Marie-Adeline TERRINE,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00803 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne le dimanche 11 octobre 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « les 20 kilomètres de Paris », le dimanche 11 octobre 2015, dont le parcours empruntera notamment certaines voies du Bois de Boulogne ;

Considérant que cette manifestation est incompatible avec l'opération « Paris Respire » qu'il convient de suspendre dans le Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté du 2 mai 2003 susvisé, sont suspendues le dimanche 11 octobre 2015 dans le bois de Boulogne, allée de la Reine Marguerite et avenue de l'Hippodrome.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s présélectionné(e)s sur dossiers pour le recrutement d'identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Liste, par ordre alphabétique des 21 candidat(e)s présélectionné(e)s :

- ADAYA François
- AZOR Isabelle
- BARBIER Mathieu
- CHASTRUSSE nom d'usage GALOPIN Emilie
- CHAUVOT Jean-Charles
- COLOMBI nom d'usage REFFIN Sarah
- DEBRE Aurore

- DESROCHES Laura
- ELORE Leslie
- GUILLOUX Eric
- LALANNE Céline
- LAURON Alexandre
- LEMONNIER nom d'usage LEGRAND Harmony
- METZGER Amélie
- POMAREDE Nathalie
- RECIDIVI Tristan
- REGIS Joris
- ROGER Emilie
- ROUABAH Fares
- VALLENARI Laura
- WIESNIEWSKA Sabine.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le Président de la Commission

Bertrand LUDÉS

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du Terrain d'Education Physique (TEP) Castagnary situé 115-119, rue Castagnary, Paris 15^e.1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, Paris 3^e.

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative du Terrain d'Education Physique (TEP) Castagnary situé 115-119, rue Castagnary, Paris 15^e.

Description des biens concédés :

Ce site comprend une parcelle sur laquelle sont installés :

- deux terrains de mini-tennis ;
- un terrain multisport ;
- un bâtiment qui comporte deux vestiaires (hommes et femmes), deux sanitaires (hommes et femmes), un local d'accueil et des locaux pour le personnel comprenant : une « pièce de vie », deux vestiaires et deux sanitaires (hommes et femmes) et un « local d'Equipeement de Contrôle et de Signalisation (ECS) » comprenant un ballon d'eau chaude de 500 litres.

Nb : ce bâtiment est accessible aux PMR.

L'emprise totale au sol du site est d'environ 1 375 m².

Caractéristiques principales de la future convention :

La présente consultation a pour objet l'attribution du droit d'occuper et d'utiliser une parcelle du domaine public municipal parisien comportant un équipement sportif destiné à la pratique du Padel.

L'exercice de ce droit s'inscrira dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal.

La convention sera conclue pour une durée d'exécution comprise entre cinq (5) et sept (7) ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

3. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter de la présentation du présent avis, à l'adresse indiquée ci-après.

4. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Action Sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives, 25, boulevard Bourdon,, 3^e étage — bureau 320, 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- stephane.thiebaut@paris.fr.

5. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard **le jeudi 12 novembre 2015 à 16 h.**

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

6. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur accessibilité au plus grand nombre ;
- le montant de la redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

7. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives) aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- stephane.thiebaut@paris.fr.

8. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées : 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

POSTES A POURVOIR**EIVP - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).****PRESENTATION DE L'EMPLOYEUR**

Employeur : EIVP - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Localisation : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Installée depuis 2012 dans des locaux entièrement rénovés, elle accueille plus de 500 étudiants.

NATURE DU POSTE

Fonction : agent d'entretien.

Nature de l'emploi : emploi de droit public à temps complet.

Description des missions :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale et du chef d'équipe de sécurité :

- entretien général des locaux de l'école ;
- nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations) ;
- gestion des stocks de produits d'entretien ;
- signalement des anomalies (éclairage défaillant,...) ;
- utilisation de moyens mécaniques d'entretien ;
- entretien des vitres (intérieur et extérieur lorsque les accès sont sécurisés).

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires effectives, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 15 h 30. Possibilité exceptionnelle de travail le samedi matin.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité — Utilisation de moyens mécaniques d'entretien (nettoyeuse, laveuse-cireuse,...).

Aptitudes requises :

- sens de l'organisation ;
- qualités relationnelles (travail en équipe et au contact du public).

CONTACT

Candidature par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'EIVP — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : septembre 2015.

Poste à pourvoir à compter de : novembre 2015.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT